



D.2018.10.03.3.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**3.19 – COVOITURAGE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COVOITURAGE N° 2016-888 AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE AU TITRE DU PRIX TROPHÉES ECOMOBILITE 2016**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Banque Populaire Occitane a signé avec Tisséo Collectivités une convention d'adhésion au service de covoiturage, au profit de ses salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants.

Suite à l'évolution des conditions d'adhésion des entreprises au service de covoiturage à compter du 1^{er}/01/2018, il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale pour permettre à la Banque Populaire Occitane :

- d'accéder gratuitement au service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours,
- de bénéficier de la garantie retour du service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours.

Aussi, l'objet du présent avenant est de prendre en compte ces modifications.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant à la convention d'adhésion au service de covoiturage n° 2016-888 et d'autoriser le Président à le signer.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 1 à la convention d'adhésion au service de covoiturage entre Tisséo Collectivités et la Banque Populaire Occitane.

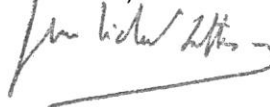
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET

LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE DANS LE CADRE DU PMIE DE L'HELIOPOLE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2016-0888

Entre les soussignés :

BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à Balma (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN RCS TOULOUSE 560 801 300, représentant le PMIE Héliopôle et signataire de la convention, et représentée par Monsieur Philippe BERENGUER, agissant en qualité de Responsable Environnement du Pôle Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Le collectif du PMIE Héliopôle** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2018.10.03.3.19 en date du 03/10/2018.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2016, la Banque Populaire Occitane a signé avec Tisséo Collectivités une convention d'adhésion au service de covoiturage, au profit de ses salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre des Trophées Eco-Mobilités les conditions d'adhésion au service covoiturage ont évolué.

Aussi il est nécessaire de modifier les termes de la convention initiale

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181005-20181003-3-19D- DE Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018

Les parties conviennent de permettre au Collectif du PMIE Héliopôle :

- D'accéder gratuitement au service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours.
- De bénéficier de la garantie retour du service de covoiturage jusqu'à la date de fin de la convention Trophée en cours.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de prendre en compte les modifications issues du changement des conditions d'adhésion au service covoiturage.

ARTICLE 2 : CLAUSES FINANCIÈRES

Les parties conviennent de modifier l'article 7 de la convention comme suit :

« Le collectif du PMIE Héliopôle » accède gratuitement au service de covoiturage jusqu'au terme de la convention n° **2016-0888**.

ARTICLE 3 : GARANTIE COVOITURAGE

Les parties conviennent de modifier l'article 4 de la convention comme suit :

« Le collectif du PMIE Héliopôle » bénéficie de la garantie retour du service covoiturage jusqu'au terme de la convention n° **2016-0888**.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGÉES.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour Tisséo-Collectivités,
Jean-Michel LATTES
Président**

**Pour Le collectif du PMIE Héliopôle,
Philippe BERENGUER
Responsable Environnement du pôle RSE**